

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-cinq Juillet, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	14	
Pouvoirs :	1	
Votants :	15	
Convocation :	20/07/2023	
Affichage procès-verbal :	28/07/2023	
M. Patrick RENOUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>-----</p> <p><b>Étaient présents :</b> M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M<sup>me</sup> Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET M Daniel MENUET, M Stéphane NICOLEAU, M<sup>me</sup> Michaëlle GOUNORD, M David MIGNON, M Nicolas BOUJU, M<sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN, M<sup>me</sup> Virginie THOMAS, M<sup>me</sup> Coralie BODIN.</p> <p><b>Étaient absent(s) excusé(s) :</b> M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE a donné pouvoir à M David MIGNON. M<sup>me</sup> Sandrine MARCHAND, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Julien REMAUD</p> <p><b>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p>
Le procès-verbal de la séance du 27/06/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

#### ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2023.

**Mardi 25 Juillet 2023 à 18h30**

#### D\_2023\_76\_01. FINANCES LOCALES

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.

#### D\_2023\_77\_02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activité 2022

#### D\_2023\_78\_03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la CLECT

#### D\_2023\_79\_04 . MARCHES PUBLICS

Lot 6A Menuiserie extérieures Avenant n°1

#### D\_2023\_80\_05. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

#### D\_2023\_81\_06 . FINANCES LOCALES

Rénovation annexe école élémentaire : demande de subvention Conseil Départemental

#### D\_2023\_82\_07 . FINANCES LOCALES

Rénovation annexe école élémentaire : demande de subvention au titre de l'appel à projet rénovation exemplaire Conseil Régional

#### D\_2023\_83\_08 . FINANCES LOCALES

Rénovation annexe école élémentaire : demande d'aide financière auprès du SyDEV.

**D\_2023\_76\_01. FINANCES LOCALES**

**Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.**

La municipalité a, par délibération n° 2018\_17\_03 en date du 27 mars 2018, décidé de reprendre la compétence de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, auparavant assuré par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Avant ce transfert, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, était organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, et à ce titre, participait financièrement à la prise en charge de la part famille pour l'inscription des enfants.

Le coût d'un enfant transporté est de l'ordre de 1 000€/an et la Région a donc décidé de demander pour la rentrée 2023, une participation à la charge des familles de 150€/an et par enfant (gratuit pour le 3ème enfant transporté).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la prise en charge de la part famille, comme à l'origine, à hauteur de 150€/an et par enfant inscrit ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des familles par les mandatements correspondants ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**D\_2023\_77\_02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**

**Rapport d'activité 2022**

Annexe à cette délibération :

- Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**Considérant** que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Aussi, la Présidente présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2022 et précise qu'il sera transmis à l'ensemble des communes de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**D\_2023\_78\_03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**

**Approbation du rapport de la CLECT 2023-1**

**Annexe à cette délibération :**

- Rapport de la CLECT 2023-1

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**D\_2023\_79\_04. MARCHES PUBLICS**

**Lot 6A Menuiserie extérieures Avenant n°1**

Considérant la délibération n° D\_2023\_07\_07 en date du 24 Janvier 2023 relative à l'attribution du Lot n° 6A – Menuiserie extérieures - à l'entreprise SERRURERIES LUCONNAISE, pour un montant de 41 605.00 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Plus-value pour : Vitrage anti infraction
- Moins-value pour : Néant.

Lot	Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
6A	Serrurerie luçonnaise	41 605.00 €	1 339.00 €	41 605.00 € + 1 339.00 € = 42 944.00 €

Nouveau montant du marché :42 944.00 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché des travaux du lot n° 6A – Menuiserie extérieure, comme détaillé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** l'avenant n°1 au marché des travaux du Lot n° 6A – Menuiserie extérieure, comme détaillé ci-dessus,  
**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**D\_2023\_80\_05. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE**

**Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV (Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée) mise à jour régulièrement,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

La saisine du référent s'effectuera par écrit

Le référent répondra dès que possible à l'élu demandeur et au plus tard ans sous un mois, sous forme écrite.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : mise à disposition d'un bureau.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues seront fixés en fonction des dossiers comme tel :

Maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**D\_2023\_81\_06. FINANCES LOCALES**

**Rénovation annexe école élémentaire : demande de subvention Conseil Départemental**

La commune des Magnils Reigniers souhaite rénover entièrement l'annexe de l'école élémentaire afin d'offrir aux élèves une bibliothèque et une salle d'activité. Cette nouvelle aile de bâtiment pourrait également accueillir une salle de classe si besoin.

Les travaux sont estimés à 523 036.00 € HT et ont déjà fait l'objet d'un accompagnement de la part de l'état au titre de la DETR et du fonds vert. Le commencement des travaux est envisagé au premier semestre 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- APPROUVER** le lancement de la rénovation de l'annexe de l'école élémentaire,
- SOLLICITER** sur ce projet l'aide financière du Département pour un montant le plus haut possible.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

**D\_2023\_82\_07 . FINANCES LOCALES**

**Rénovation annexe école élémentaire : demande de subvention au titre de l'appel à projet rénovation exemplaire Conseil Régional**

La commune des Magnils Reigniers souhaite rénover entièrement l'annexe de l'école élémentaire afin d'offrir aux élèves une bibliothèque et une salle d'activité. Cette nouvelle aile de bâtiment pourrait également accueillir une salle de classe si besoin. Le commencement des travaux est envisagé au premier semestre 2024.

Les travaux sont estimés à 523 036.00 € HT et ont déjà fait l'objet d'un accompagnement de la part de l'état au titre de la DETR et du fonds vert. Cette rénovation complète se veut exemplaire en termes de performance énergétique et matériaux utilisés. Dans le cadre de sa politique environnementale la région a lancé un appel à projet dénommé Rénovation exemplaire. Le soutien financier régional s'élèvera au maximum à 20% des dépenses liées à l'atteinte des objectifs écologiques du projet. Ce soutien financier est plafonné à 200 000 € par projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- APPROUVER** le lancement et la réalisation de la rénovation de l'annexe de l'école élémentaire,
- CANDIDATE** auprès de la région avec ce projet sur l'appel à projet « Rénovation Exemplaire »
- SOLLICITE** sur ce projet l'aide financière de la Région des Pays de la Loire pour un montant le plus haut possible.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

**D\_2023\_83\_08. FINANCES LOCALES**

**Rénovation annexe école élémentaire : demande d'aide financière auprès du SyDEV.**

La commune des Magnils Reigniers souhaite rénover entièrement l'annexe de l'école élémentaire afin d'offrir aux élèves une bibliothèque et une salle d'activité. Cette nouvelle aile de bâtiment pourrait également accueillir une salle de classe si besoin.

Les travaux sont estimés à 523 036.00 € HT et ont déjà fait l'objet d'un accompagnement de la part de l'état au titre de la DETR et du fonds vert. Le commencement des travaux est envisagé au premier semestre 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** le lancement de la rénovation de l'annexe de l'école élémentaire,  
**SOLLICITER** sur ce projet l'aide financière du Sydev pour un montant le plus haut possible au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DECISION DU MAIRE**

**ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.**

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

**2023**

04/07/2023	Cts BOURDET 19 rue de l'Orbrie AB 40	Me O'NEILL Luçon
07/07/2023	Coopérative Vendéenne du Logement 10 rue de la Musique, lot 4 "Les Musiciens" ZR 148	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
10/07/2023	PHELIPPEAU Gérard et Martine 4 rue des Pèlerins AD 167 (habitation) et AD 100 (annexe à l'habitation)	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay

**Informations diverses**

Les travaux de réfection de voirie et aménagement de piste cyclables rue du moulin débuteront le mercredi 23 Août 2023.

Gestion des déchets : Point d'information sur la redevance incitative.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Nicolas VANNEUR



Le secrétaire de séance,  
Patrick RENOUX.

